

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

PROCES VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-six
Votants : 33 Le 27 Mars
Absents : 0 à : 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur ETCHEBARNE Sébastien, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mars 2026

Présents : M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, M. CLAERBOUT Cyril,, Mme BADIOLA Anne-Gaëlle, M. IBARBURU Raymond, Mme BESNARD Françoise, M. GOULAY William, Mme IRASTORZA Solange, M. ARRUEBARRENA Jean-Paul, Mme GOYENECHÉ Patricia, M. ZAMORA Jean-Baptiste, M. ETCHOIMBORDE Jérôme, Mme KUGLER Nadine, M. MIURA Sébastien, Mme OLÇOMENDY Christelle, Mme ECHABE Christelle, M. ARMENDARIZ Nicolas, Mme ITURBIDE Isabelle, M. THEARD Christian, Mme DUFAU Marie-Christine, M. IRAZOGUI Lino, Mme ECHEVESTE Sonia, M. SEMENT Arnaud, Mme HALSOUET Bernadette, M. SAINT LAN Pierre, M. ARAMENDI Philippe, Mme SEIN Marie, M. ELIZONDO Txomin, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. BEAUCLAIR Romain, Mme BOUVIER Saskia, Mme MIGNOT-CARME Martine, M. HIRIBARREN Sébastien.

Mme OLÇOMENDY Christelle est désignée secrétaire de séance

Installation du Conseil Municipal

1. Election du Maire

Il sera procédé à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte par Monsieur Philippe ARAMENDI, le Maire sortant qui a procédé à l'appel. Il cède la parole à Mme Françoise BESNARD, Doyenne de la nouvelle assemblée.

Mme BESNARD prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs,
C'est avec une grande émotion et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui en ma qualité de doyenne de cette assemblée pour ouvrir cette séance d'installation du nouveau conseil municipal d'Urrugne. En application des articles L 2122-8 et L 2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, la Présidence est confiée au doyen d'âge de l'assemblée qui donne lecture des résultats constatés lors des élections municipales et procède à l'installation, dans leurs fonctions, des nouveaux conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121.17 du CGCT, le doyen d'âge a dénombré les 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 était remplie.

Les résultats constatés des élections municipales du 2e tour de scrutin du 22 mars 2026 sont les suivants :

- Inscrits : 8612
- Abstentions : 2655
- Votants : 5957

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 86
- Exprimés : 5871

Ont obtenu :

- Liste « Du Cœur et des actes » conduite par Martine MIGNOT-CARME : 817 voix soit 13.92% des suffrages exprimés. Le nombre de sièges attribués à cette liste est de 2 sièges
- Liste « Vivons Urrugne Autrement » conduite par Sébastien ETCHEBARNE : 2844 voix soit 48.44%. Le nombre de sièges attribués à cette liste est de 25 sièges dont 3 sièges de conseillers communautaires
- Liste « Elgarrekin » conduite par Philippe ARAMENDI : 2210 voix soit 37.64%. Le nombre de sièges attribués à cette liste est de 6 sièges dont un siège de conseiller communautaire

Sont donc élus au second tour de scrutin

ETCHEBARNE Sébastien	DUFAU Marie-Christine
IZAGUIRRE Agnès	IRAZOQUI Lino
CLAERBOUT Cyril	ECHEVESTE Sonia
BADIOLA Anne-Gaëlle	SEMENT Arnaud
IBARBURU Raymond	HALSOUET Bernadette
BESNARD Françoise	SAINT LAN Pierre
MIURA Sébastien	ARAMENDI Philippe
IRASTORZA Solange	SEIN Marie
GOULAY William	ELIZONDO Txomin
GOYENECHE Patricia	ARAMENDI Mirentxu
ZAMORA Jean-Baptiste	BEAUCLAIR Romain
OLÇOMENDYChristelle	BOUVIER Saskia
ARRUEBARRENA Jean-Paul	MIGNOT-CARME Martine
KUGLER Nadine	HIRIBARREN Sébastien
ETCHOIMBORDE Jérôme	
ECHABE Christelle	
ARMENDARIZ Nicolas	
ITURBIDE Isabelle	
THEARD Christian	

Et sont déclarés installés dans les fonctions de conseillers municipaux par le président de la séance.

Donc le Conseil municipal PREND ACTE.

À vous, Mesdames et Messieurs les nouveaux élus, je souhaite adresser mes plus vives félicitations. Vous incarnez la diversité des sensibilités et des talents de notre territoire, et c'est cette richesse qui fera la force de notre action municipale. Vous héritez d'une mission exigeante, mais ô

combien gratifiante : œuvrer au quotidien pour améliorer la qualité de vie de nos habitants, préserver notre patrimoine, et préparer l'avenir de notre commune.

À celles et ceux qui ne font plus partie de ce conseil, je tiens à exprimer toute notre gratitude pour le travail accompli. Votre engagement a contribué à façonner notre commune, et nous en gardons une mémoire reconnaissante.

Je vous invite à procéder désormais à l'élection du maire. »

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

« Il est rappelé qu'à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin fermé.

Le Conseil Municipal a désigné M Txomin Elizondo et M. Hiribarren en qualité d'assesseurs. Il a ensuite procédé aux opérations de vote.

Actuellement une candidature est déposée, celle de M. Sébastien Etchebarne.

A l'issue du vote de tous les conseillers du premier tour de scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux inscrits : 33

- Nombre de votants :33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :33
- Bulletins blancs ou nuls (articles L.65 et L.66 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages exprimés :27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Sébastien ETCHEBARNE : 27 voix

M. Sébastien ETCHEBARNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est déclaré élu Maire de la commune d'URRUGNE et immédiatement installé.

Mme BESNARD remet l'écharpe officielle au nouveau Maire

Le Maire prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire remercie l'assemblée et fait un discours suite à son élection :

« Chers Urrugnards,

En plaçant notre liste largement en tête des élections municipales d'Urrugne, votre message a été clair. Vous avez choisi une autre vision pour Urrugne : plus ouverte, non politisée.

Vous avez donné à toute une équipe la mission exigeante mais exaltante, de construire ensemble l'Urrugne de demain. Et nous vous remercions de votre confiance.

Nous mesurons pleinement la responsabilité qui nous incombe.

Ce résultat n'est ni un aboutissement, ni une victoire personnelle. C'est un point de départ, celui d'un travail collectif qui sera mené avec humilité et conviction, au service de chacune et chacun d'entre vous.

C'est donc avec beaucoup de responsabilité et d'humilité que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire. Je veux à ce titre rendre hommage à mes colistiers, à nos soutiens, à nos familles, à toutes celles et ceux qui ont donné du temps, de l'énergie, et du sens pour porter ce projet, initié en 2020.

Sans votre engagement, rien n'aurait été possible.

Je souhaite également adresser un mot de respect et d'estime aux deux listes d'opposition, et saluer leur tête de liste Philippe ARAMENDI et Martine MIGNOT-CARMÉ. Votre rôle sera important pour assurer l'équilibre démocratique au sein du Conseil municipal. Je sais que je pourrai compter sur votre esprit critique et constructif.

Je souhaite enfin saluer l'ensemble du personnel communal et leurs responsables que nous rencontrerons dans les jours qui viennent pour nous présenter, les écouter et avancer ensemble.

Notre priorité est simple et elle était clairement affichée dans notre slogan de campagne : écoute / engagement / efficacité.

Faire en sorte que l'action publique soit plus claire, plus compréhensible et plus proche des Urrugnards.

Pour une Urrugne vivante, ambitieuse et innovante, active et sportive, et fière de son identité.

Pour un modèle de ville rurale, entre tradition et innovation, entre ancrage et ouverture, tournée vers l'avenir

Urrugne a un bel avenir devant elle — et il commence maintenant, avec vous tous. Milesker deneri »

2. Délibération fixant le nombre de postes d'adjoints et élection

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints au Maire et à procéder à l'élection de ceux-ci au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est précisé que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le nombre des Adjoints à 9

Monsieur le Maire explique le déroulement des élections des Adjoints :

Les adjoints sont élus au secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Parmi les membres du conseil municipal, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus par application des articles L-2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cette délibération le nombre d'adjoints a été fixé à 9, les candidatures peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Je n'ai reçu qu'une seule liste celle de « Vivons Urrugne Autrement » conduite par Agnès Izaguirre à la tête des adjoints.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire par le même bureau que pour l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs : 6*
- *Nombre de suffrages exprimés : 27*
- *Majorité absolue : 14*

La liste conduite par Mme IZAGUIRRE Agnès obtient 27 suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme IZAGUIRRE Agnès. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de votants :33

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :33
- Bulletins blancs ou nuls (articles L.65 et L.66 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages exprimés :27
- Majorité absolue : **14**

A obtenu :

- Vivons Urrugne Autrement : 27 voix

Je vais rappeler la liste des adjoints de la liste Vivons Urrugne Autrement :

Mme Izaguirre Agnès, M Arruebarrena Jean-Paul, Mme Irastorza Solange, M Goulay William, Mme Besnard Françoise, M Ibarburu Ramuntxo, Mme Goyeneche Patricia, M Claerbout Cyril et Mme Badiola Anne-Gaëlle.

Merci du vote.

Je vais profiter de cette délibération pour informer l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que l'ensemble des Urrugnards des délégations qui sont faites même si ce n'est pas obligatoire lors du 1^{er} conseil municipal mais je trouvais cela important que vous soyez déjà informés que ce soit au niveau des 9 adjoints et également des cinq délégués que nous avons désignés :

1^{ère} adjointe en charge de la communication, culture et langue basque : Agnès Izaguirre

L'adjoint en charge de la politique du cadre de vie, travaux, urbanisme et mobilité durable sera Jean Paul Arruebarrena

L'adjoint en charge des espaces naturels, agriculture, montagne et forêt sera Ramuntxo Ibarburu

L'adjoint en charge de la vitalité économique (commerce, artisanat, tourisme, industrie, marchés) sera Cyril Claerbout
L'adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités sera Françoise Besnard
L'adjointe en charge de l'éducation et de la famille sera Patricia Goyeneche
L'adjointe en charge de la jeunesse et de la dynamique sportive et associative sera Anne-Gaëlle Badiola
L'adjoint en charge de l'administration générale sera William Goulay
L'adjointe en charge des finances sera Solange Irastorza

Suivent les 5 délégués :

Le délégué en charge du développement numérique : Battitt Zamora
Le délégué en charge des relations avec les associations et le développement du sport nature : Jérôme Etchoimborde
La déléguée en charge de la qualité de service et du dialogue social : Nadine Kugler
Le délégué en charge des bâtiments communaux : Sébastien Miura
La déléguée en charge de la proximité et de la tranquillité publique : Christelle Olçomendy

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communale, d'allègement de l'ordre du jour de l'assemblée.

L'exercice de cette délégation de compétences a lieu dans un cadre juridique précis :

- le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation,
- le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à chaque séance.

La liste des matières déléguables est fixée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

- **DE DECIDER** que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

La délégation doit se limiter aux domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT qui sont :

1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°. De procéder à des revalorisations des différents tarifs et droits existants, quel qu'en soit le domaine (occupation du domaine public, sport, culture, etc.), à l'exception de ceux ayant un caractère fiscal, dans la limite de +/- 15 % par revalorisation ; fixer les tarifs à caractère temporaire ou ponctuel ; fixer des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3°. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Donc de procéder en matière d'emprunt d'un montant inférieur à 800 000 € pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

a) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen et long terme et éventuellement sous forme obligataire ;*
- Libellés en Euros ou en devises ;*
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;*
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) ;*
- Compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement ;*
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts ;*
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- La faculté de modifier la devise ;*
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;*
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, M. le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

b) Le Maire peut, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. Plus généralement, il décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passe à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes : conclusion d'accords qui seront limités, sur la valeur vénale du bien concerné, au montant de l'estimation des services fiscaux, à +/- 10% le cas échéant, ou établis sur la base du prix fixé par le juge de l'expropriation.

16°. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction et le contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de la légalité ;
 - saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions civiles et pénales, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile ;
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas quinze mille euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°. Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 euros par exercice budgétaire, sous forme d'un ou plusieurs contrats, d'une durée maximale de douze mois

21° - D'exercer ou déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, quelle que soit l'aliénation.

22° Sans Objet.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°. Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination ;

28° Sans objet ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Sans objet.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a 31, la continuité de M. Aramendi.

Votes pour : 33

4- Lecture de la Charte de l'Elu

Monsieur le Maire lit les 2 articles :

Article L. 1111-13 du CGCT

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

- 1** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 2** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 3** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 4** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 5** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 6** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier sur le mandat communal 2026-2032 a été distribué à chaque élu. Il remercie la direction générale de ce travail.

Il propose aux deux têtes de liste ou qui veut de l'opposition à prendre la parole.

Monsieur Aramendi prend la parole :

« Gabon deneri, bonsoir,

Quelques mots au nom du groupe Elgarrekin. Monsieur le Maire, tout d'abord félicitations à nouveau pour votre élection. Je vous dirai de façon très brève que nous serons dans une opposition constructive dès lors que les mesures, les décisions que vous prendrez s'inscriront dans les valeurs que nous avons défendues pendant cette campagne et je place au-dessus de toutes ces valeurs l'intérêt général. Donc dès lors que l'on s'inscrira dans ces valeurs, nous serons à vos côtés dans une opposition constructive. Mais pour toute décision qui consisterait à défaire ce que nous avons mis en place ou aller à l'encontre de ces valeurs, vous nous aurez en face tout en respectant bien sûr tout ce qui est à respecter mais vous nous aurez en face. Mais j'espère effectivement que ce mandat se déroulera de la meilleure façon des possibles avec le respect que l'on se doit toutes et tous dans cette assemblée. Je vous remercie. »

Mme Mignot-Carmé s'exprime :

« Monsieur le Maire, Monsieur et Mme les élus,

Nous tenons d'abord à adresser nos sincères félicitations à l'équipe élue. Nous voulons aussi remercier chaleureusement toute notre équipe « Du cœur et des actes » pour son engagement pendant cette campagne, ainsi que les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance et nous permettent aujourd'hui de siéger au conseil municipal. C'est une responsabilité importante que nous prenons très au sérieux. Nous serons présents et engagés au service de toutes les habitantes et de tous les habitants d'Urrugne. Même si nous arrivons en 3^{ème} position, nous sommes fiers du chemin parcouru, fiers des échanges que nous avons eus, fiers des idées que nous avons portées et surtout profondément attachés à continuer à les défendre. Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle étape. Nous serons présents au sein de ce conseil municipal avec un état d'esprit clair, être utile, être constructif et être à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée. Nous serons une voix attentive, une voix exigeante aussi lorsque cela sera nécessaire mais toujours une voix respectueuse tournée vers l'intérêt général et le bien commun. Parce qu'au-delà des différences, nous partageons tous une même responsabilité, celle de servir notre commune et ses habitants. Nous serons vigilants sur les

grands équilibres, attentifs aux besoins du quotidien et engagés pour que les décisions prises n'oublient personne. Nous croyons à un débat apaisé, sincère et utile, un débat qui fait avancer. Dans cet esprit, vous pourrez compter sur nous pour travailler, proposer, et lorsque cela sera dans le bon sens, soutenir les projets qui feront progresser notre commune. Nous vous souhaitons pleinement pleine réussite dans les responsabilités qui sont désormais les vôtres, car votre réussite sera aussi celle de notre ville. Merci. »

M. le Maire s'exprime :

« Merci, comme je l'ai dit dans mon discours, je suis convaincu qu'une opposition fait partie de la démocratie et pleinement engagé dans cet équilibre démocratique qui est nécessaire à un conseil municipal. Je souhaite effectivement que ce soit constructif et apaisé et je n'en doute pas.

Je vais clôturer ce 1^{er} conseil municipal, vous remercier à tous d'y avoir participé et vous proposer à tous les conseillers municipaux de se réunir en bas, de faire une photo du conseil municipal comme c'est d'usage de le faire tous ensemble.

Merci à tous .

Tous les membres du conseil municipal sont invités à partager un pot au trinquet. »

Séance levée à 18h35

Le Secrétaire de Séance
Christelle Olçomendy

Le Maire
Sébastien ETCHEBARNE